cette délégation, en cas d'empêchement. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

## IV. Règlement du cimetière ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du cimetière.

## V. Désignation d'un référent lutte antivectorielle ;

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

Il est essentiel que chaque Commune désigne un référent de la lutte anti-vectorielle. Le référent sera chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Le Conseil Municipal désigne Mme DAMETTE, référente lutte anti-vectorielle.

## VI. Questions diverses.

### A. Baptêmes civils

Le baptême civil est une cérémonie symbolique et laïque, sans valeur juridique et non prévue par les textes réglementaires.

La Commune n'étant pas tenue d'organiser ce type de cérémonie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin à l'organisation des baptêmes civils.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne plus organiser de cérémonies de baptême civil au sein de la Commune.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY
83, rue de l'Église - 60600 ETOUY
Tél : 03 44 78 97 82 E-mail : contact@etouy.fr

**B. Désignation d'un représentant au collège Vidéoprotection du SMOTHD**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33, applicables aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par le Comité Syndical du 1er juillet 2026, ajustant la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales, structurant la représentation des Communes et EPCI adhérents en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent, et renforçant les rôles et la mobilisation des Élus représentants les membres du SMOTHD ;

Considérant que les nouveaux statuts du SMOTHD prévoit la mise en place de 3 collèges autour de ses compétences : le collège "Réseaux Fibres", le collège "Vidéoprotection" et le collège "Services Numériques » ;

Considérant que la Commune d'Étouy est adhérente à la compétence suivante : Vidéoprotection

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la Commune pour la compétence auprès du SMOTHD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

Article 1 : Est désigné pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit Monsieur RANDON pour le collège Vidéoprotection.

Article 2 : Le représentant ainsi désigné exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT

**MAIRIE D'ETOUY**

**83, rue de l'Église - 60600 ETOUY**

***Tél*** : 03 44 78 97 82 ***E-mail*** : contact@etouy.fr

### C. Projet de création d'une servitude au 318 rue Saint-Martin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une servitude destinée à permettre le raccordement au réseau d'assainissement de la propriété située au 318 rue Saint-Martin.

La séance est levée à 20h20.

Le **Maire, Alain RANDON**

MAIRIE DE ETOUY
R.F.
60600 (OISE)